

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 24 janvier 2023**

Sur convocation en date du 18 janvier 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 janvier 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine		

Etaient excusés :

Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND
Serge CHANEL

Etait absent :

Jean-Marc ARTAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**CESSION DE LA PARCELLE B122 NOUVELLEMENT CADASTREE B1277
SITUEE RUE DE MAJORNAS A L'ENTREPRISE FAAB**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022 pour la cession de la parcelle rue de Majornas à l'entreprise FAAB mentionne une référence cadastrale erronée (B22 au lieu de BI 22)

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils réglementaires de consultation des Domaines à compter du 1er janvier 2017

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) estimant la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 0.50 €/m² en zone N

Vu le courrier d'accord de l'entreprise FAAB du 14 Mars 2022 pour acquérir la parcelle B122 pour un montant forfaitaire de 500 € sachant qu'une partie de la parcelle sera conservée par la Commune pour l'emprise de la piste cyclable.

Il est précisé que la vente portera sur la parcelle nouvellement cadastrée section BI n°277 (provenant de la division de la parcelle initialement cadastrée section BI n°22) pour une surface de 524 m² moyennant le prix de 500 euros au profit de la société dénommée FAAB FABRICAUTO. Le surplus de la parcelle cadastré section BI n°276 d'une surface de 28m² sera conservé par la commune de VIRIAT pour l'affecter à une piste cyclable.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- abroger la délibération du 27 septembre 2022 indiquant une cession de la parcelle B22 au lieu de BI 22
- céder la parcelle BI22 nouvellement cadastrée BI277 au prix de 500 € pour une surface de 524 m²
- noter que les recettes prévisionnelles des cessions seront inscrites dans le budget correspondant
- noter que les frais d'acquisitions (acte notarié) sont à la charge des acquéreurs
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

A blue ink signature of Bernard Perret is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIRIAT' at the top and 'AIN' at the bottom, with a central emblem.